

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absent : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT,

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1- RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES : RESILIATION DU LOT 1

Rapporteur : Stéphane Roux et Frédéric Allier

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil a attribué plusieurs lots dont le lot 1 terrassement, démolition extérieure, VRD et aménagement extérieur à l'entreprise SAS BLANC BTP pour un montant de 50 193.60 euros HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour réaliser un parvis en béton côté rue de la salle des fêtes(en remplacement du caillebotis) et une rampe d'accès au local de stockage (côté avenue des Bruyères). Le nouveau montant intégrant ces prestations supplémentaire est de 84 791 ,92 € HT.

La modification envisagée du lot n° 1 terrassement-démolition-VRD n'entrent dans aucun des six cas qui permettent la modification d'un marché public, sans qu'il soit nécessaire :

1. de le résilier (article L. 2195-6 du *Code de la commande publique* – CCP).
2. de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence (article L. 2194-1 du CCP) ;

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

1. à rapporter sa délibération du 8 février 2024 en tant qu'elle a autorisé le Maire à signer le contrat lot n° 1 terrassement-démolition-VRD d'un montant de 50 193,60 € HT à passer avec l'entreprise SAS Blanc BTP ;
2. à autoriser à procéder à la résiliation du même contrat ;
3. à autoriser à procéder au choix d'un nouveau titulaire de ce marché.

À la suite de la résiliation il appartiendra de procéder à la passation d'un nouveau contrat sur la base de la nouvelle définition des prestations à réaliser.

Toutefois, compte tenu du montant de ce lot de prestations de travaux, inférieur à 100 000 € HT et à 20 % de la valeur totale estimée du marché tous lots confondus, il est possible de le passer selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 *portant diverses modifications du code de la commande publique*.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise Blanc pour un montant de 84 791.92 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification du programme de travaux du lot 1 terrassement, démolition extérieure, VRD et aménagement extérieur de la rénovation de la salle des fêtes ;
- autorise le Maire à résilier le contrat avec l'entreprise Blanc BTP pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation et extension de la salle des fêtes ;
- décide d'attribuer à l'entreprise BLANC BTP pour un montant de 84 791.92 € HT le lot 1 modifié ;

2 RENOVIATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES : AVENANTS AU LOTS 6 Bardage- Isolation - Auvent, lot 15 Plomberie CVC, lot 16 Electricité

Rapporteur : Stéphane Roux et Frédéric Allier

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil a attribué le lot 6 bardage à l'entreprise Bourguignon Bois pour un montant de 166 499.30 euros HT, le lot 15 plomberie à l'entreprise ETS Lemière pour un montant de 246 140.90 € et le lot 16 électricité à l'entreprise Contact Electricité pour un montant de 69 157.46 € HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires

- Pour le lot 6 : pose de murs en ossature bois intérieur, pose d'un velux sortie de secours
- Pour le lot 15 : raccordement intérieur de la descente eau pluviale du local CTA, modification vis verticale, installation d'une chaudière électrique de secours
- Pour le lot 16 . alimentation de la chaudière électrique

Il est donc proposé de conclure un avenant

- pour le lot 6 : pour un montant de 4 481.08 € HT soit un écart de 2.70 %.

Le nouveau montant du lot 6 sera donc de 170 980.38 € HT.

- pour le lot 15 : pour un montant de 6 924.00 € HT soit un écart de 2.80 %

Le nouveau montant du lot 15 sera donc de 253 064.90 € HT.

- pour le lot 16 : pour un montant de 2 075.89 € HT soit un écart de 3.01 %

Le nouveau montant du lot 16 sera donc de 71 233.35 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 du lot 6 bardage d'un montant de 4 481.08 € HT , l'avenant n° 2 du lot 15 Plomberie d'un montant de 6 924 € HT et l'avenant n°1 du lot 16 électricité d'un montant de 2 075.89 € HT.

La fin des travaux dépend des températures extérieures pour pouvoir terminer les aménagements extérieurs. Les tests de la chaudière auront lieu en décembre.

3- ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE DANS LA GROTTE DU TROU DE L'AYGUE ET SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D'UN PROJET DE TURBINAGE PAR UNE MICROCENTRALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Yves Pesenti

Le captage d'eau potable situé dans la grotte du trou de l'Aygue (commune de Saint-Agnan-En-Vercors), qui alimente les communes de La Chapelle en Vercors et de Saint-Agnan-En-Vercors, a fait récemment l'objet de travaux de sécurisation de cette alimentation en eau potable (les infrastructures dataient des années 1930) ; reprise de l'ouvrage de captage dans la grotte et renouvellement de la canalisation d'adduction en eau potable.

Il est proposé d'utiliser cette canalisation et de profiter de son fort dénivelé (~250m) pour turbiner l'eau circulant dans la grotte afin de produire de l'électricité.

Le présent projet consiste à permettre la création d'énergie renouvelable et locale à partir d'une ressource mutualisée entre l'alimentation en eau potable et l'hydroélectricité (avec une priorité à l'eau potable). Pour sa réalisation, il nécessite :

- L'obtention d'une autorisation environnementale de prélèvement d'eau au niveau du trou de l'Aygue d'un débit maximum de 140 l/s pour la production hydroélectrique (sur une durée de 30 ans).
- L'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une centrale hydroélectrique au point bas du réseau, au niveau du pont des Scies.

Le projet de turbinage et de production d'hydroélectricité a les caractéristiques suivantes :

- Hauteur de chute brute : 238 m
- débit d'équipement : 140 l/s
- débit d'armement de la turbine : 14 l/s
- Puissance max électrique injectée sur le réseau : 250 kW (raccordement en basse tension)
- Production attendue : 747 MWh / an
- La centrale hydroélectrique générera de l'électricité d'origine renouvelable et décarbonée. La production annuelle moyenne est estimée à 747 000 kWh/an environ, ce qui représente :
- Un gain en émission de CO₂ :
- D'environ 773 tonnes/an (/production par un groupe charbon) ;
- D'environ 340 tonnes/an (/production par un groupe gaz) ;
- D'environ 42 tonnes/an (/production par des panneaux PV).
- La consommation équivalente de 158 foyers/an soit environ 247 personnes/an. La centrale permettrait de couvrir environ 20% de la consommation électrique des communes de la Chapelle-en-Vercors et Saint- Agnan .
- La production annuelle se fait en cohérence parfaite avec :
- D'une part la variation des besoins énergétiques annuels (besoins hivernaux et disponibilité de la ressource pour le turbinage)
- D'autre part les enjeux environnementaux (pas de turbinage accentuant les étiages du cours d'eau.

Dans le cadre de la procédure en cours qui a pour objectif d'aboutir à un arrêté préfectoral accordant l'autorisation environnementale avec ou sans prescription pour réaliser le prélèvement d'eau et le rejet permettant d'exploiter la centrale, ainsi que l'autorisation d'urbanisme pour construire le bâtiment usine de la centrale, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils municipaux concernés.

Depuis 20 ans, les élus ont tour à tour porté ce projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique. Il a fait l'objet de nombreux débats et présentations, notamment à l'occasion de la création de la société publique locale en collaboration avec la commune de St Agnan.

Le développement des énergies renouvelables, la progression vers une plus grande autonomie en production d'énergie, le caractère limité des impacts environnementaux, le soutien de nombreux habitants notamment au travers de la centrale villageoise Vercors Soleil, sont autant de points très positifs.

Ce projet trouve pleinement sa place dans notre projet de territoire qui soulignait notre volonté de développer les énergies renouvelables. Il est aussi parfaitement cohérent avec la nouvelle charte du parc régional du Vercors (Axe 2 : Vercors en transition – Accélérer la transition énergétique)

Dans le cadre de l'enquête publique en cours depuis le 22 octobre, il semble jusqu'ici que le projet reçoive un bon accueil du public. De nombreux avis favorables aux projets ont ainsi été déposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le projet de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du trou de l'Aygue et de construction d'une microcentrale en vue du turbinage ;

- soutient les demandes d'obtention d'une autorisation environnementale de prélèvement d'eau au niveau du trou de l'Aygue d'un débit maximum de 140 l/s pour la production hydroélectrique (sur une durée de 30 ans) et d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une centrale hydroélectrique au point bas du réseau, au niveau du pont des Scies.

Monsieur le Maire fait un point sur l'équilibre financier de l'opération entre la hausse des taux d'intérêts et la stabilité du prix de rachat de l'électricité.

4 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 3

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

- Inscription au budget du solde des travaux de la salle des fêtes et de l'achat du mobilier qui seront réalisés début 2025 et des subventions à percevoir correspondantes : 325 400 €

- Subvention travaux accessibilité commerce : 900 €

- Travaux des plateforme de tri sélectif : 8 500 €

- Apport en compte courant à SPL : 15 000 €

- Amortissement de la subvention participation SDED aux Ronins 2 115.11 €

- Modification imputation subvention DRAC étude patrimoniale : 10 000 €

- Cautions logement encaissées et décaissées : 1 500 €

- Ajustements des amortissements des biens acquis au 2ème semestre 2024 : 15 832.47 €

- Ajustements frais de personnel (remplacements agents et indemnités) : 18 000 €

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 64118 : Autres indemnités		10000
D 64131 : Rémunérations		8000
D 023 : Virement à la section d'investissement	15832.48	
D 13918 : Reprise participation SDED Ronin		2115.11
D 1311 : Subv. transf. Etat et établ. nationaux		10000
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		15832.48
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1500
D 20422 : Privé : Bâtiments, installations		900
D 2151 : Réseaux de voirie		8500
D 2188-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		41400
D 2313 : Constructions	24400	

D 2313-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		284600
D 2745 : Avances remboursables		15000
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		70
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel		5070
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	15832.48	
R 28031 : Frais d'études		2150
R 28041412 : Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		233
R 28041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat°		2115.11
R 2815731 : Matériel roulant		8478
R 2815738 : Autre matériel et outillage de voirie		2785.23
R 281838 : Autre matériel informatique		71.14
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		10000
R 777 : Reprise participation SDED Ronin		2115.11
R 1318 : Autres subventions d'équipement transf.		2115.11
R 1321-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		310000
R 1323-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		16000
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1500
R 70876 : Remb. frais par le GFP de rattachement		2500
R 748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales		8384.89

5 – CESSIION D'UN MOBILE HOME DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

À la suite de la mise en place de trois nouveaux mobiles homes, il a été décidé d'enlever le dernier mobile home le plus ancien (année d'acquisition 1998) car son état (infiltration d'eau, fenêtre difficile à fermer ...) ne permet plus de le mettre en location.

Le mobile home a pour n° d'inventaire le 15.

Dominique Nodin est intéressé pour récupérer le mobile home, une fois vidé de ses équipements (table, placard ...). Il fait son affaire de l'enlèvement du mobile home.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder le mobile home à Dominique Nodin et dit que M. Dominique Nodin prendra à sa charge les frais d'enlèvement du mobile home.

Frédéric Allier fait également un point sur les frais de démontage de la salle TV installé dans un algeco qui n'est plus étanche. D'après les premiers devis, l'opération se chiffre à environ 16 000 euros.

6 – BILAN DU CAMPING SAISON 2023 ET 2024

Rapporteur : Frédéric Allier et Robert Juge

Le chiffres d'affaires de 2023 est de 83 845 euros HT. En 2024, malgré le temps pluvieux, le chiffres d'affaires est de 79 335 euros HT soit environ 8 500 nuitées. En 2024, le résultat est de 7 852 euros HT.

Les prochains investissements sont les réparations du bloc sanitaire du bas et l'achat d'un pod qui serait installé sur un emplacement laissé vacant par un vieux mobile home.

Au niveau du personnel saisonnier, la principale difficulté est la fidélisation des agents. D'autre part, les principales missions du poste sont du ménage et de l'entretien des espaces verts et des locaux.

7 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Les référents de la cellule communication doivent vérifier le nombre de quartier. L'objectif est de valider le PCS lors d'un prochain conseil.

8- DROIT DE PREEMPTION FORESTIER MME COLLAVET

Rapporteur : Yves Pesenti

L'article L331-24 du Code Forestier prévoit que : « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété. »

Mme Collavet a l'intention de vendre les parcelles boisées B146 et B147 d'une surface totale de 3 ha 15 a 90 ca situées au Scies pour un prix de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préférence.

9 – TARIFS DE SECOURS SUR PISTE DES STATIONS DE LA DROME – SAISON HIVERNALE 2024-2025

Rapporteur : Stéphane Roux

Par délibération du 8 décembre 2022, la Commune a désigné l'EPIC Les Stations de la Drôme comme prestataire de service en matière de distribution de secours sur les pistes nordiques de notre territoire.

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs de secours sur pistes proposés pour la saison 2024-2025 :

- Front de neige : 91 €
- Zone rapprochée : 231 €
- Zone éloignée : 387 €
- Zone exceptionnelle : 709 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2024-2025 suivant la proposition ci-dessus.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Frédéric Allier rappelle que les organisateurs du Gros Bal souhaite mettre en place une nouvelle édition de l'évènement du 20 au 24 août 2025. Les élus donnent leur accord pour ces dates. Par contre, les prochaines constructions du lotissement 5 Nations empêcheront la tenue du camping des festivaliers sur le terrain de rugby.
- Annette Chamontin fait un point sur les avancées de la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal. La Région a donné son accord pour la création d'une ligne de transport spécifique entre les deux écoles. Il est envisagé d'harmoniser les tarifs de la cantine et de la garderie. Il faudra prendre en compte les nouvelles grilles de quotient familial imposées par l'Etat pour bénéficier de la tarification sociale et la hausse à venir du prix du repas fourni par le collège. Il faudra également prévoir des accompagnateurs dans le car pour les enfants de maternelle de moins de 5 ans.

L'objectif est de délibérer lors du conseil de février 2025.

De plus, l'école de St Agnan sera en travaux à partir du printemps 2025. Il est proposé d'accueillir les enfants de St Agnan à l'école de la Chapelle pendant cette période. Le directeur départemental de l'Education Nationale a donné son accord.

- Les membres du COPIL SDENR (schéma directeur des énergies renouvelables) pour la Chapelle en Vercors seront Annette Chamontin, Mélanie Recollin-Bellon et Frédéric Allier.
- La préparation des colis du CCAS aura lieu le lundi 16 décembre. Les élus se répartissent les tournées.
- Le repas du CCAS aura lieu le 5 décembre à la colonie de la Provençale, mise gracieusement à disposition par les villes de Sénas et St Andiol. La Ronde des Saveurs préparera les entrées et le plat principal (viande fournie par l'ACCA). Lylyland fournira le dessert.
- Mélanie Recollin Bellon fait un point sur les jardins partagés suite à l'AG d'octobre 2024 : bon bilan de la saison avec 15 membres dont 7 pour des parcelles individuelles, plantation de fruitiers et de petits fruits. En projet, une demande de subvention auprès de la CAF pour acheter une serre collective d'environ 14 m² et le souhait de trouver une organisation permettant de rassembler les personnes.
- Yves Pesenti fait un point sur l'avancée de la piste forestière des Scies. La piste des Scies du bas est abandonnée suite au refus d'un propriétaire de céder du terrain pour élargir la piste.
- Frédéric Allier indique qu'une nouvelle intendante est arrivée au collège Sport Nature. Les voyages scolaires vont reprendre pour les collégiens.
- La prochaine lettre d'information communale sera diffusée après le 16 décembre.
- Bernard Breyton indique que le terrassement pour l'installation du chalet Bokaworm a commencé. Amaury Boudersa réalisera la dalle.
- Stéphane Roux fait un point sur la réception des travaux de rénovation des chapelles et du clocheton qui ont eu lieu le 14 novembre. La Fondation du Patrimoine a attribué une subvention complémentaire à ce projet.
- Jean-Michel Tarin rappelle les réunions à venir : 15 novembre sur les nouveaux points d'apport volontaires, le 20 novembre sur la piscine, le 28 novembre sur le projet de territoire de la CCRV.
- Prochain conseil le 12 décembre.

Fin du conseil à 22h15



